

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2145

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art contemporain et l'Ecole Normale Supérieure dans le cadre d'interactions entre arts, sciences et technologies

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2145 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DANS LE CADRE D'INTERACTIONS ENTRE ARTS, SCIENCES ET TECHNOLOGIES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'Art Contemporain de Lyon et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon souhaitent renouveler pour trois ans leur collaboration dans le but de valoriser les interactions entre arts, sciences et technologies.

La présente convention-cadre, d'une durée de 3 ans, précise les axes fondamentaux de cette collaboration et en prévoit les premières modalités de mise en œuvre.

La collaboration entre l'ENS de Lyon et la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain pourra prendre les formes suivantes :

- visites d'expositions et participation aux conférences pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et le personnel de l'ENS de Lyon ;
- organisation conjointe d'initiatives de programmation scientifique et culturelle ;
- actions de formation initiale telles que l'accueil de stagiaires ou l'intervention ponctuelle de professionnels de la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain dans les parcours (selon les termes qui seront définis dans des conventions spécifiques).

Par dérogation à la délibération n° 2015/1274 du 9 juillet 2015, la gratuité est accordée pour :

- deux visites commentées d'une heure trente pour chaque exposition du Musée d'Art Contemporain pour les étudiants et le personnel de l'ENS Lyon ;
- 15 étudiants ou enseignants de l'ENS Lyon dans les conférences ;
- une visite commentée groupe par exposition et une entrée gratuite dans les conférences du musée dans la limite de 15 entrées par conférence pour les élèves boursiers de la classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) de l'ENS de Lyon.

Vu la délibération n° 2015/1274 du 9 juillet 2015 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La gratuité est accordée, par dérogation à la délibération n° 2015/1274 du 9 juillet 2015, pour :

- deux visites commentées d'une heure trente pour chaque exposition du Musée d'Art Contemporain pour les étudiants et le personnel de l'ENS Lyon ;
- 15 étudiants ou enseignants de l'ENS Lyon dans les conférences ;
- une visite commentée groupe par exposition et une entrée gratuite dans les conférences du musée dans la limite de 15 entrées par conférence pour les élèves boursiers de la classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) de l'ENS de Lyon.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature comptable 7062 du budget du Musée d'Art Contemporain, chapitre 70, programme EXPOCO, opération TEMPOCO.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN